

## NOTES EXPLICATIVES.

Le rapport de l'auditeur général pour l'année 1965, aux pages 90 et 91, signale que «le 5 mars 1964, une péniche remorquée, transportant une cargaison d'huile, a sombré dans plus de 200 pieds d'eau au large de l'île Pasley dans le détroit de Howe, en Colombie-Britannique. L'huile qui s'est répandue a souillé les plages de la région . . . ».

«La barge remplie d'huile constituait un grave danger pour les oiseaux aquatiques, les poissons et les propriétés du littoral, et le ministère (des Transports) en jugeait l'enlèvement essentiel. Comme l'épave n'était pas un danger pour la navigation, il n'existait aucune mesure législative qu'on aurait pu invoquer pour obliger la société intéressée à l'enlever ou à payer les frais si la Couronne entreprenait le travail. En conséquence, le ministère a retenu les services de spécialistes en sauvetage leur demandant de faire enquête et rapport sur ce que seraient les mesures les plus rationnelles à prendre à l'égard de la péniche coulée.»

L'auditeur général conclut en disant que la dépense totale sera, d'après les prévisions, d'au moins \$430,000.

Le présent bill vise à tenir les propriétaires pécuniairement responsables de l'enlèvement d'une épave ou de sa cargaison dans des circonstances semblables à celles qui sont décrites ci-dessus.

L'article 16 de la *Loi sur la protection des eaux navigables* autorise déjà Sa Majesté à recouvrer, des propriétaires, les frais d'enlèvement des épaves, navires ou parties de ceux-ci qui constituent un obstacle à la navigation; cette disposition s'appliquera maintenant aux épaves, etc., qui polluent les eaux ou constituent un danger pour les oiseaux aquatiques ou la faune et la flore sous-marines.